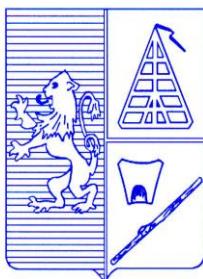


les vignerons d'honneur



de crémancy-en-sancerre

REGLEMENT DE LA BALADE GOURMANDE ET MUSICALE

1. La Balade Gourmande et Musicale de Crémancy en Sancerre est une randonnée pédestre accompagnée d'un repas.
2. Description : notre Balade Gourmande et Musicale offre à ceux qui sont inscrits d'effectuer une promenade d'une dizaine de kilomètres sur le territoire de la commune de Crémancy, à travers les différents hameaux, en passant par six stands de restauration et de dégustation des vins de SANCERRE. Les départs se font entre 9h30 et 11h30.
Auparavant, un petit déjeuner est offert .
Aucun menu spécifique ne sera préparé (ex : sans gluten, sans sel, végétarien, etc.)
3. Organisation : La Compagnie des Vignerons d'Honneur de Crémancy en Sancerre .
4. Participation : la participation se fait uniquement sur inscription accompagnée de la fiche d'inscription et du règlement. Le nombre de participants est limité . Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée des fiches d'inscription. Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte.
5. Équipement : prévoir des chaussures de randonnée ou des baskets, ainsi que des vêtements adaptés aux conditions météorologiques.

Les poussettes d'enfants sont fortement déconseillées.

6. Conditions d'annulation :

- a) du fait des organisateurs : en cas de conditions météorologiques exceptionnelles (avis de tempête par exemple) la manifestation serait annulée et les participants remboursés.
- b) du fait des participants : après la date limite fixée au 17mai, toute inscription est définitive . En cas de non participation, le montant de l'inscription sera acquis aux organisateurs.

7. Responsabilité : La Compagnie des Vignerons d'Honneur de Crémancy en Sancerre est assurée en responsabilité civile. Elle décline toute responsabilité en cas de vol, maladie, défaut d'un participant ou perte durant la manifestation. L'inscription vaut déclaration de bonne santé.

8. Les participants devront respecter les lieux, la nature et suivre le balisage.

9. Les chiens ne sont tolérés que s'ils sont tenus en laisse. Vaccination antirabique obligatoire. Catégorie 1 et 2 interdites .

10. Du fait de son inscription, le participant donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cas de la promotion de celui-ci.

11. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Compagnie des Vignerons d'Honneur

Mairie. 18300 Crémancy en Sancerre

L'abus d'alcool et dangereux pour la santé, à consommer avec modération.